

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Stéphanie MacMullin Sunzu et Monique Hébert Maillet	Numéro de permis 2015400	Date d'inspection Le 10 février 2020	
Nom de l'établissement CLUB ABC		Numéro de téléphone (506) 857-8999	
Adresse 83 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	28 févr. 2020	
Commentaires : Lors de nos observation. C'est la veille feuille qui est affiché (2019).			
Commentaires généraux			
En attente du dernier rapport du prévôt des incendies.			

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 février 2020

Date

original signé par
Serge Saulnier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 février 2020

Date